



## CHARTRE DU BENEVOLE A L'ASSOCIATION ALMA xx

### ❖ PREAMBULE

La présente charte définit le cadre des règles de conduite des bénévoles de l'association **ALMA xxx**, leurs droits et leurs devoirs envers les uns des autres, des appelants, et des partenaires. L'association **ALMA xxx** est membre de la Fédération 3977 contre la maltraitance, elle a pour objectifs l'écoute et le conseil par téléphone des personnes âgées et adultes en situation de handicap maltraitées mais aussi de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent.

**ALMA xxx** est une association loi 1901.

Le bénévole qui rejoint ALMA xxx est une personne qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de l'association pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées et adultes en situation de handicap. Il pourra adhérer à l'association après les formalités prévues dans le règlement intérieur de l'association<sup>1</sup>

### ❖ EN ACCUEILLANT LE BENEVOLE, ALMA XX S'ENGAGE :

- A l'informer de son projet associatif, de ses statuts, de ses activités, de son organisation et des objectifs de son action et de ses principes éthiques (charte éthique jointe au document).
- A lui proposer une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins de l'Association.
- A favoriser des rencontres avec les membres du bureau, les autres bénévoles et les salariés,
- A l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.
- A assurer sa formation et son accompagnement sur les situations difficiles.
- A rembourser les frais exposés sur justificatifs.
- A le faire bénéficier, pour les activités au sein de l'association d'une assurance responsabilité civile.

---

<sup>1</sup> Il faut que l'association en rédige un qui pourra détailler les missions par types de bénévoles

## ❖ EN REJOIGNANT ALMA XXX, LE BENEVOLE S'ENGAGE :

- A accepter l'éthique et les principes de l'association et à se conformer à ses objectifs.
- A effectuer une période d'essai (impliquant d'assister aux permanences d'écoute sans intervenir lors des appels). Durant cette période le bénévole, comme l'association, pourra mettre fin à l'essai, s'ils le souhaitent.
- A se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association.
- A agir selon les principes éthiques de la fédération 3977, à respecter la confidentialité selon les règles établies par l'association.
- A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés.
- A suivre les actions de formations proposées. Le bénévole s'engage à suivre la formation initiale de la fédération 3977, et les formations continues proposées pour mener à bien sa mission.
- A participer aux réunions organisées sur les échanges de pratiques et les réunions de supervision (appelées aussi analyses des dossiers en cours).
- A prévenir ses collègues en cas d'absence ou d'empêchement lors d'une permanence, ou des réunions.

A .....  
Signature du bénévole

le .....  
Signature du Président